



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2017 / IX**

Le 23 novembre 2017, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François – Mme Herbin – M. Benoist – Mme Obellianne, adjoints – Mmes Bau – Mouchot – MM. Esselin – Wagner – Mme Calvet – M. Meunier – Mme Duresse – MM. Mottin – Lang – Mme Reschwein – M. Sasso – Mme Chicha

Excusé : M. Mirgon

Absents : Mme Henry – M. Bolardi – Mme Ritter.

M. Matthias donne procuration à M. François – Mme Scherrer donne procuration à Mme Calvet – M. Rechenmann donne procuration à Mme Bau – Mme Lonardi donne procuration à Mme Herbin – Mme Raymond donne procuration à M. Lormant – M. Hocquel donne procuration à M. Lang.



COMMUNICATIONS :

- M. le Maire remercie M. Christophe GASSER, directeur de l'Hôpital St Jacques de Dieuze, qui est venu présenter le projet de création d'un réseau de transport intercommunal séniors à caractère social. Il s'agit d'un projet mené depuis longtemps. Il n'est en aucun cas concurrent à ce qui peut exister dans le secteur. Une contribution sera demandée aux communes qui souhaitent que leurs habitants concernés par ce besoin soient en mesure de bénéficier de ce transport.
cette initiative de transport intercommunal séniors revient au Directeur de l'Hôpital et bien entendu au Président du Conseil de Surveillance. C'est un projet qui leur tient à cœur depuis très longtemps. Ils ont attendu l'ouverture officielle de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour lancer ce nouveau service qui rencontrera un écho très favorable dans la population impactée.
Un point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- M. Bernard FRANÇOIS relate le concert du TOURDION, qui a eu lieu le samedi 21 octobre 2017 dans la salle de la Délivrance. C'est la 3^e représentation donnée à Dieuze. Cet ensemble est composé de 80 personnes bénévoles, une configuration innovante mêlant chant, danse et théâtre. 250 spectateurs ont assisté à cette représentation ce qui a permis d'atteindre l'équilibre financier.

M. FRANÇOIS annonce qu'un concert de l'Orchestre National de Lorraine (ONL) aura lieu le samedi 6 janvier 2018 dans la salle de la Délivrance. L'ONL sera sous la direction de son chef d'orchestre, le « Magicien de la Baguette » comme le qualifie la presse allemande, M. Jacques MERCIER.

Il est à noter que l'ONL apprécie tout particulièrement de se produire à Dieuze, du fait de la grande qualité acoustique des lieux.

- M. le Maire informe que le 24 octobre 2017 a eu lieu l'exposition BOTARRO à la Chambre de Commerce de Belfort. Il s'y est rendu pour représenter le Conseil Départemental et la commune de Dieuze. L'exposition, très appréciée par le Président de la CCI de Belfort, ainsi que par les représentants du Conseil Départemental, du Conseil Régional et les industriels, a rencontré un franc succès. Les critiques d'art attribuées à l'artiste Rémus BOTAR pour son œuvre sont très élogieuses.
- M. Paul BENOIST fait un point sur la réunion d'information des riverains de la zone La Sablonnière, qui a eu lieu le jeudi 26 octobre dernier. Cette rencontre avait pour objet d'apporter toutes les précisions requises à la parfaite définition des conditions d'implantation des bâtiments dans la zone contiguë aux habitations, notamment en ce qui concerne les distances minimales entre bâti industriel et privatif, ainsi que la hauteur maximale des bâtiments.
Il a été rappelé que le choix des entreprises pouvant s'implanter dans cette zone de proximité sera très étroitement lié à leur très faible taux de nuisances.
Le talus bordant la zone sera végétalisé avec des essences locales et le chemin de roulement prévu derrière les habitations ne sera pas réalisé pour limiter d'éventuelles nuisances liées à la présence de cette voirie.
- M. le Maire informe qu'un « trail » a été organisé en faveur du Téléthon. Malgré une météo peu clémente, plus de 130 coureurs ont participé avec beaucoup d'enthousiasme à cette épreuve. Il remercie MM. Bernard FRANÇOIS et Richard MATTHIAS qui ont piloté cette opération généreuse. Il remercie également le Colonel MAGNE, commandant le CFIM, qui a mis à disposition son complexe sportif, le club des Cyclos-randonneurs, qui ont accompagné les sportifs sur le parcours, ainsi que les pompiers du Centre d'intervention et de secours de Dieuze, qui ont assuré la sécurité.
- M. Bernard FRANÇOIS informe que le 30 octobre 2017, accompagné de M. le Maire, il a reçu Mme VARING née Nicole SASSI, ancienne dieuquoise, qui a fait don à la commune d'un tableau représentant la Place de la Saline. Ce tableau a été installé dans le hall d'entrée de la Délivrance pour le Salon des Arts.
Mme VARING a tenu le 1^{er} petit commerce alimentaire à Dieuze, rue Clémenceau (ancien magasin Heckmann) de 1970-1975.
Elle avait déjà mis à disposition de la commune la collection de minéraux de son conjoint. Au décès de ce dernier, cette collection a retrouvé sa place dans le patrimoine familial. La Ville de Dieuze remercie chaleureusement Mme VARING pour ces gestes.
- M. Bernard FRANÇOIS informe que le 4 novembre 2017 a eu lieu l'inauguration du 27^e Salon des Arts. Chaque année, le nombre des exposants ne cesse de croître, il en va de même pour la qualité et la dimension des œuvres exposées. Ce constat nous amène, faute de place, à réduire le nombre d'exposants. M. Gilbert LUPFER, artiste peintre, invité d'honneur, domicilié à St Epvre, a instauré une collaboration avec les écoles, basée sur un accompagnement artistique et pédagogique des élèves sur toute la durée du salon. Cette implication de l'artiste a ouvert aux élèves la possibilité d'une participation constructive et créatrice dans ce jalon de la vie culturelle dieuquoise.
Le succès étant au rendez-vous, le salon a été visité par plus de 2.000 personnes, Organisé par l'Association des Salines Royales le samedi 11 novembre, un dîner-concert reprenant le répertoire d'Edith PIAF est venu enrichir cette édition 2017. Etant limité à 100 places, l'évènement a eu lieu à guichet fermé.
- M. Bernard FRANÇOIS annonce à l'assemblée, que depuis le 8 novembre 2017, Dieuze a obtenu la distinction « commune nature » qui vient s'ajouter aux portes de la ville complétant en cela les panneaux « Villes et villages fleuris ». Cette distinction récompense les communes, qui se sont engagées dans une démarche de réduction, voire d'élimination des pesticides. Cette récompense est une manière de valoriser et de faire connaître leur implication pour la protection de l'environnement et la préservation des ressources en eau.
La distinction est concrétisée par l'octroi de libellules dont les niveaux d'attribution sont consignés dans la charte « Démarche Zéro Pesticides » initiée par la Région et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
Il félicite les agents du service « espaces verts » et notamment M. Jean MANSUY et Mme Elodie POINSIGNON dont l'engagement nous ouvrira peut-être les portes d'une deuxième libellule.

- M. le Maire informe le conseil, que lors des cérémonies du 11 novembre 2017, la municipalité a accueilli l'Ambassadeur de Roumanie au Luxembourg et l'Attaché de Défense-Adjoint de Roumanie à Paris.
- M. Bernard FRANÇOIS fait part d'un don de la société RETIA à la commune, à savoir :
 - 2 tableaux du peintre HILAIRE représentant des scènes industrielles
 - 1 buste en plâtre représentant M. Kuhlmann
 - 1 coffret contenant des éprouvettes d'échantillons de sel des différents sites de production Kuhlmann
 - 1 plaque en plomb qui avait été installée sur un bâtiment de l'usine en 1789
 - 1 sceau du roi Louis XVI, qui nous confirme que les salines étaient bien royales.

Ces biens seront exposés dans le futur espace muséographique dédié à l'histoire de la Ville de Dieuze.

- M. le Maire revient sur l'inauguration de la maison de santé pluridisciplinaire qui a eu lieu le jeudi 16 novembre 2017. Ce magnifique projet a été suivi par Mme Laurence OBELLIANNE et M. Richard MATTHIAS qui a suivi les travaux. Il remercie Alain CHABOT, DGS, qui a assuré le suivi administratif de ce dossier. Cette inauguration s'est faite en présence de Mme la Sous-Préfète, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Député suppléant, Monsieur le Directeur des Soins de proximité de l'ARS. Cette MSP réunit à ce jour 20 professionnels. Il s'agit de la plus importante Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lorraine : 3 médecins généralistes, 1 cardiologue, 1 pédiatre, 1 orthodontiste, 1 hémato-cancérologue, 2 urologues, 1 sage-femme, 1 diététicienne, 1 audioprothésiste, 5 infirmières et 1 infirmier, 1 sophrologue et le Réseau de Santé, vont mettre en commun leurs compétences pour répondre aux besoins de la population. Dieuze a la chance d'avoir une offre de santé remarquable. M. le Maire rappelle qu'il avait inscrit ce dossier dans le CRSD et a pu bénéficier d'un niveau de subvention exceptionnelle pour ce type d'équipement. Pour les projets futurs, de tels niveaux d'aides sont très difficiles à obtenir, le niveau de financement des aides baisse partout de façon globale. Il est donc heureux, que nous ayons anticipé la réalisation de cet équipement, ce qui a facilité son financement. Cette MSP viendra également renforcer l'Hôpital de Dieuze avec ses offres ; c'est pourquoi Fernand LORMANT va rencontrer le Directeur de l'ARS avec le soutien de M. WEITEN, afin de continuer à soutenir financièrement les équipements, les locaux et les projets de l'Hôpital. M. le Maire rappelle également que nous déposerons bientôt la 1^{ère} pierre de la résidence seniors, qui viendra compléter les dispositifs de prise en charge des personnes âgées sur le secteur.
- M. le Maire signale également, qu'après l'inauguration de la MSP, il a accompagné le Président du Conseil Départemental, qui a lancé officiellement le réseau « Très Haut Débit » dans le Saulnois. En 2019, l'ensemble du territoire mosellan sera équipé au même niveau de capacité que les grandes agglomérations. Il souligne tout particulièrement l'implication et l'engagement du département de la Moselle et de son Président dans cette démarche de réduction de la fracture numérique.
- M. le Maire, Président de la Fédération des Maires du Saulnois, a organisé l'assemblée générale des maires du Saulnois le 18 novembre 2017. Les maires du Saulnois ont exprimé leur mécontentement et leur inquiétude, lors de cette assemblée générale, en ce qui concerne le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale. Ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les zones rurales, où les services d'eau distribuent une eau potable à coût maîtrisé, gérée directement et bénévolement par eux. Lors de cette assemblée générale, le Président du Conseil Départemental a réaffirmé son attachement aux sites départementaux dont ceux du Saulnois et a confirmé à nouveau publiquement la réouverture du Musée de Marsal.

- M. le Maire signale, qu'après l'assemblée générale des Maires du Saulnois, il s'est rendu à l'inauguration de la fête de la « Grande Pêche » à Lindre-Basse. Elle a connu un réel succès. Elle correspondait au 750^e anniversaire de la construction de la digue (1267). La construction de l'étang date de 1263. Il a fortement intéressé HENRI IV qui a utilisé des alevins de carpes pour ses propres étangs en 1605.

Le Domaine départemental de Lindre est une vitrine extraordinaire de la nature de notre grande région.

Tous les 2 ans, le site invite les visiteurs français et étrangers à la « Fête de la Grande Pêche » le 3^e week-end de novembre.

Au Domaine de Lindre, la nature a gardé ses droits, elle est restée maîtresse des lieux, le respect de l'environnement est admiré par de nombreux visiteurs. C'est un lieu magique, magnifique. Il s'agit d'un site de plus de 1.000 hectares, qui regroupe 12 étangs piscicoles, des roselières, des forêts et des prairies humides.

Il renferme une biodiversité extraordinaire. C'est un modèle de préservation environnementale.

Ses principales vocations sont :

- ✓ La pisciculture d'étang extensive et l'expérience aquacole
- ✓ La préservation d'un site naturel exceptionnel
- ✓ Le développement d'un pôle de tourisme de nature et de développement de la sensibilisation de l'environnement
- ✓ Le Domaine de Lindre constitue l'un des plus riches espaces naturels protégés de l'Ouest européen
- ✓ Le Département de la Moselle s'attache à préserver cet espace unique, il souhaite un équilibre entre la production et le respect de l'environnement qui est maintenu depuis plusieurs siècles, ce qui fait du domaine un lieu exemplaire pour la gestion durable des territoires.
- ✓ L'entretien des étangs par la pisciculture, des forêts par la sylviculture, des prairies et des haies par l'agriculture, en fait la grande richesse de cet espace naturel. Grâce à cette biodiversité, le Domaine de Lindre bénéficie du label de reconnaissance international RAMSAR et est inscrit dans un périmètre NATURA 2000 (réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne).
- ✓ Parmi les 12 étangs piscicoles composant le Domaine, l'Étang de Lindre est le plus important et le plus spectaculaire avec une superficie de 620 hectares. Son origine remonterait au Moyen-Âge.
- ✓ Comme la majorité des étangs, il aurait été créé par la communauté religieuse en place, assurant ainsi la production de poissons nécessaire à l'alimentation de la population lors des nombreux jours de Carême.

Le Lindre est le plus grand étang piscicole de France.

- Lundi 20 novembre 2017, M. Paul BENOIST a accompagné Mme la Sous-Préfète et les services de la DREAL pour une visite de l'entreprise HET. Cette réunion a permis aux différents interlocuteurs présents de clarifier la position actuelle et les attentes des services de l'État vis-à-vis de l'entreprise. Les représentants des services de la DREAL ont pu constater le démarrage des travaux de l'isolation phonique du bâtiment qui devraient se terminer le 20/12/17.

Ils ont réitéré et précisé à M. RENNER quelles étaient leurs attentes vis-à-vis de l'entreprise. HET s'est engagée à répondre avec diligence à toutes les observations formulées dans le rapport d'inspection qui lui a été transmis. Ceci devrait permettre de clarifier rapidement les sujets comme le positionnement et le dimensionnement de la réserve incendie ainsi que tous les autres points soulevés dans ces rapports. Les travaux concernant le bassin de rétention d'eaux pluviales et de réserve incendie seront réalisés par l'entreprise Colas. La capacité et l'emplacement de l'ouvrage tiendront compte des nouvelles contraintes induites par les projets de développement de l'entreprise sur le site.

- M. Bernard FRANÇOIS informe le conseil qu'une étude a été réalisée par L'ONF sur l'état sanitaire des tilleuls situés en bordure de l'entrée de Dieuze par la route de Loudrefing. Cette étude fait apparaître une fragilité, un réel danger, pour ces arbres, la commune doit donner suite à cette étude en mettant en œuvre les mesures préconisées par L'ONF.

Il informe parallèlement l'assemblée que lors de la mini tornade du dimanche 12 novembre 2017, un arbre à proximité de la mairie est tombé endommageant la toiture d'un bâtiment annexe, son tronc était creux.

Cette problématique est récurrente sur plusieurs localisations dans la ville :

- des arbres au lycée et à la Passe-Pierre.
- Les arbres qui ont été enlevés en face du puits salé, tous dans un état sanitaire déplorable.
- des sapins, chemin Royal, qui représentaient un réel danger, puisque certains se sont couchés sur les lignes électriques

Les services techniques sont intervenus sur les sites représentant un danger imminent. Pour ce qui est des arbres coupés ou restant à traiter, la commune les remplacera dans la mesure du possible et dans le respect des contingences imposées par leur localisation.

- M. Bernard FRANÇOIS met à disposition des conseillers des « flyers » pour annoncer :
 - l'inauguration du Marché de Noël qui est prévue le 3 décembre. Tous les week-ends avant Noël seront concernés. Cette année, l'ACAD participe avec des animations, ainsi que la MJC, qui organise une marche contée le 16 décembre.
 - Le déroulé de la Saint Nicolas, qui aura lieu le mercredi 6 décembre à la Délivrance. Elle donnera lieu à une projection pour les enfants et à l'organisation d'un goûter avec une distribution de friandises pour les petits voire les grands gourmands.
- M Paul BENOIST relate le fait que la commune a demandé aux propriétaires des commerces inoccupés du centre-ville, l'autorisation de pouvoir les intégrer à la démarche de l'ACAD visant à décorer les vitrines pour la période des fêtes de fin d'année. Douze vitrines sont concernées et seront donc peintes pour un coût moyen de 60 € par vitrine, soit un total de 720 €.
- M. le Maire informe l'assemblée que le CIS de Dieuze a été retenu pour organiser le cross départemental annuel des pompiers, qui aura lieu le dimanche 26 novembre 2017. Les départs auront lieu sur le complexe sportif du CFIM, que le Lieutenant-Colonel Michel MAGNE met à disposition.

La date des vœux de la municipalité de DIEUZE est fixée au MARDI 9 janvier 2018 à 18 h 30 et le repas des « Aînés » le DIMANCHE 14 JANVIER 2018.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017.



Puis il passe à l'ordre du jour :

- | | |
|-----------|--|
| 17/IX/102 | Personnel communal. Suppression de postes |
| 17/IX/103 | Personnel communal. Création de poste |
| 17/IX/104 | Paroisse protestante de Dieuze. Remplacement de chaudière. Demande de subvention exceptionnelle |
| 17/IX/105 | Pétanque club. Travaux d'isolation de l'auvent extérieur. Demande de subvention exceptionnelle |
| 17/IX/106 | Association des Salines Royales. Subvention |
| 17/IX/107 | Marché de Noël 2017. Versement de subvention |
| 17/IX/108 | Salines Royales. Hôtel restaurant. Étude de faisabilité |
| 17/IX/109 | Pôle « Saulnois Innovation ». Convention de partenariat Ville/Chambre d'Agriculture de la Moselle. |
| 17/IX/110 | Gestion des salles de la Délivrance. Modifications du règlement de location |
| 17/IX/111 | Opérations de sécurité dans la traverse de la commune et réalisation d'un parking Promenade du Canal – Amendes de police 2018 |
| 17/IX/112 | Sécurisation des accès de la zone « La Sablonnière » - avenue de Nancy – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Dieuze et la Communauté de Communes du Saulnois |
| 17/IX/113 | Sécurisation des accès de la zone « La Sablonnière » - avenue de Nancy – convention de création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dieuze et la Communauté de Communes du Saulnois |
| 17/IX/114 | Urbanisme. Campagne incitative rénovation façades – demandes de subvention |
| 17/IX/115 | Budgets assainissement – eau – funérarium – CCAS. Décisions modificatives |
| 17/IX/116 | Budgets Ville – assainissement – eau – funérarium. Admissions en non-valeur |
| 17/IX/117 | Budgets Ville – CCAS. Modifications et versement subvention |

17/IX/118	Salines Royales. Réhabilitation intérieure du puits salé. Marchés. Avenants
17/IX/119	Salines Royales. Aménagement de la chaufferie et ravalement de façades – marchés. Avenants Lot 7
17/IX/120	Rues Colonel Ducasse et Gustave Charpentier. Marchés. Travaux de rénovation des voiries, des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable - avenant
17/IX/121	Maison médicale La Salicorne. Location d'un local à la SCM CAMINO
17/IX/122	Convention de mandat Ville – Association des Salines Royales
17/IX/123	Délégation de service public. Constitution d'une commission D.S.P.
17/IX/124	Budget ZAC – bâtiment ASIALOR – vente à paiement échelonné – proposition de modifications
17/IX/125	Salines Royales. Marché de maîtrise d'œuvre – avenant n° 8
17/IX/126	Politique centre-bourg – conduite d'une étude préalable d'OPAH sur le cœur de ville du bourg-centre de Dieuze



Point n° 17/IX/102 : PERSONNEL COMMUNAL. SUPPRESSION DE POSTES

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant la réorganisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017,
VU l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 13 octobre 2017,

après délibération

- autorise la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet – 21 h 30 mn/35^e - au 1^{er} septembre 2017
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/103 : PERSONNEL COMMUNAL. CRÉATION DE POSTE

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant le départ à la retraite d'un agent des services administratifs au 1^{er} mars 2018.
Considérant la nécessité de remplacer cet agent à compter du 1^{er} février 2018,

après délibération

- autorise la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} février 2018
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.
- autorise le maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/104 : PAROISSE PROTESTANTE DE DIEUZE. REMPLACEMENT CHAUDIÈRE. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANCOIS, adjoint délégué,
Considérant la demande d'aide financière de la paroisse protestante pour le remplacement de la chaudière à gaz du presbytère qui a plus de 30 ans,
Considérant le montant des travaux qui s'élève à 3.117,35 € TTC,

après délibération

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle à la paroisse protestante de Dieuze d'un montant de 1.000 €.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/105 : PETANQUE CLUB. TRAVAUX D'ISOLATION DE L'AUVENT EXTERIEUR. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANCOIS, adjoint délégué,
Considérant la demande d'aide financière du Pétanque Club Dieuzois pour l'acquisition de matériaux pour des travaux d'isolation de l'auvent extérieur du terrain de pétanque,
Considérant le montant estimatif des matériaux qui s'élève à 2.648,17 € TTC,

après délibération

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle au Pétanque Club de Dieuze d'un montant de 1.324 €.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/106 : ASSOCIATION DES SALINES ROYALES. SUBVENTION

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
M. Bernard FRANÇOIS, président de l'association des Salines Royales
ayant quitté la salle,
considérant l'état des dépenses réalisées en 2017 au titre d'avances pour la Ville de Dieuze par l'Association des Saline Royales (distribution Dieuze Infos/guide pratique + URSSAF – ligne fax (alarme) ancien OT – frais déplacements M. FRANÇOIS à Paris (pour matériel G. Charpentier) – dalles nouvel OT – frais Délivrance (câble convertisseur) – prix Emile Friant salon des arts 2017 – frais flyers Musikfestspiele Institut de musique – pour un montant de 3.204,29 €,

après délibération

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Salines Royales d'un montant de 3.204,29 €.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/107 : MARCHE DE NOËL 2017. VERSEMENT SUBVENTION

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
M. Bernard FRANÇOIS, président de l'association des Salines Royales
ayant quitté la salle,
Considérant la prise en charge de l'édition 2017 du marché de Noël pour la commune et l'association des Salines Royales,
Considérant que l'association des Salines Royales prend à sa charge une somme de 1.000 €,

après délibération

- décide le versement d'un montant de 1.000 € à l'association des Salines pour l'organisation du Marché de Noël 2017.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/108 : SALINES ROYALES. HÔTEL RESTAURANT. ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
Considérant le lancement programmé d'une étude de faisabilité concernant la réalisation de l'hôtel restaurant dans l'enceinte des Salines Royales,
Considérant le cahier des charges et la mission proposée sous maîtrise d'ouvrage communale,
Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations peut financer cette étude à hauteur de 50 % pour un montant subventionnable plafonné à 50.000 € TTC,

après délibération

- décide de lancer l'étude de faisabilité correspondante,
- autorise le maire à signer la convention financière à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/109 : POLE « SAULNOIS INNOVATION ». CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE

Le Conseil municipal,
Entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
Considérant que le contexte économique Saulnois nécessite une grande mobilisation au risque de voir le territoire décliner. Le développement du Pôle « Saulnois Innovation », initié par la ville de Dieuze, porte notamment cette ambition. Il permettra de positionner le Saulnois, en pôle territorialisé d'appui aux innovations technologiques et de services. Ce pôle accompagne, en particulier, les porteurs de projets ou chantiers d'innovation dans des filières qui sont jugées stratégiques pour le territoire par un comité partenarial d'organisations et experts.

Considérant que ces projets ou chantiers s'adosseront sur des plateformes collaboratives, multi-acteurs, d'innovation chargées d'animer la recherche de solutions innovantes au profit de systèmes ou méthodes de production, de mobilisation sociale, de création de valeur ajoutée, de développement durable...

Le Pôle « Saulnois innovation » se doit à cette fin de constituer un réseau interactif de partenaires et de connaissances (*développement de projets innovants, accompagnement à la création d'activités dans les différents domaines économiques territoriaux, processus d'innovation ouverte...*) :

- En correspondance avec les enjeux de croissance intelligente, durable et inclusive actuellement portés par la stratégie 2020 de l'UE (répercussions dans les stratégies nationales et des régions)
- En particulier dynamisés par Horizon 2020 et pour le secteur PAC par le PEI agriculture et foresterie qui s'y inscrit.

après délibération

- autorise le maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

**Point n° 17/IX/110 : GESTION DES SALLES DE LA DELIVRANCE.
MODIFICATIONS REGLEMENT DE LOCATION**

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU les délibérations du conseil municipal n° 13/VI/66 du 18 juillet 2013, n° 14/III/21 du 14 mars 2014, n° 14/XIII/104 du 9 décembre 2014, n° 15/IX/91 du 3 décembre 2015, n° 16/I/07 du 28 janvier 2016, n° 16/III/36 du 14 avril 2016, n° 16/IX/96 du 1^{er} décembre 2016 et n° 17/V/55 du 1^{er} juin 2017 fixant les tarifs et conditions de location des salles de la Délivrance ainsi que la convention de partenariat avec l'Association des Salines Royales,
Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location,
après délibération

- valide le règlement de location rectifié au 24 novembre 2017 (voir annexe jointe).

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

**Point n° 17/IX/111 : OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ DANS LA TRAVERSE DE LA
COMMUNE ET RÉALISATION D'UN PARKING PROMENADE DU
CANAL – AMENDES DE POLICE 2018**

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant la campagne de travaux prévue en 2018 comprenant :
- Opérations de sécurité routière dans la traverse de la commune pour un montant estimatif de 39.938 € HT
- Réalisation d'un parking « Evergreen » Promenade de Canal pour un montant de 64.308,50 € HT – montant éligible 61.062 € HT
Considérant la possibilité d'un financement du Conseil Départemental de la Moselle au titre des amendes de police,
après délibération

- autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Moselle la subvention « amendes de police 2018 » selon le plan de financement suivant :

1 – opérations de sécurité routière dans la traverse de la commune

Montant HT		38.938,00 € HT
Subvention Département 57	30 %	11.681,40 €
Commune	70 %	28.256,60 €

2 – Réalisation d'un parking Evergreen Promenade du Canal

Montant HT		64.308,50 € HT (61.062 € HT éligible)
Subvention départementale	30 %	18.318,60 €
Commune	70 %	45.989,90 €

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

**Point n° 17/IX/112 : SÉCURISATION DES ACCÈS DE LA ZONE « LA
SABLONNIERE » - AVENUE DE NANCY – CONVENTION
DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
VILLE DE DIEUZE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SAULNOIS**

Le Conseil municipal,
Entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
VU la nécessité pour la Communauté de Communes du Saulnois de sécuriser les accès de la ZAC de la Sablonnière,
VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n° 1/2017,

Considérant l'opération de sécurisation des accès de la zone « La Sablonnière » avenue de Nancy dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la société IRIS Conseils Régions, intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la Ville de Dieuze et la Communauté de Communes du Saulnois,

VU la loi MOP et l'ordonnance du 17 juin 2004,

Considérant qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Dieuze et la Communauté de Communes du Saulnois doit être établie,

Considérant qu'il convient de déléguer une partie de la compétence voirie de la commune à la Communauté de Communes du Saulnois afin que cette dernière puisse réaliser un trottoir de sécurisation,

après délibération

- accepte les termes de ladite convention
- autorise le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/113 : SÉCURISATION DES ACCÈS DE LA ZONE « LA SABLONNIÈRE » - AVENUE DE NANCY – CONVENTION DE CRÉATION D'UNE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE DIEUZE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS

Le Conseil municipal,

Entendu son président,

Considérant que la commune va mener une opération de réaménagement de l'avenue de Nancy et que parallèlement la Communauté de Communes du Saulnois doit sécuriser l'accès à la ZAC de la Sablonnière, qui borde par le Nord, une grande partie des habitations,

VU que l'opération ne peut pas être scindée en raison des contraintes techniques et afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des consultations.

Considérant la convention constitutive d'un groupement de commandes établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement de ce dernier et pour instaurer une commission d'appel d'offres du groupement,

VU le projet de convention,

après délibération

- décide de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Saulnois dans le cadre de la passation du marché de sécurisation de l'accès à la zone « La Sablonnière »
- accepte d'être coordonnateur du groupement de commandes
- accepte les termes de la convention de groupement de commandes
- autorise le maire à signer la convention du groupement de commandes
- autorise le maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché
- précise que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées
- décide que M. Fernand LORMANT sera président de la commission d'appel d'offres du groupement suppléé par M. Richard MATTHIAS, adjoint au maire
- donne pouvoir au maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/114 : URBANISME. CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES – DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil municipal,

Entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,

considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2016,

considérant que dans le cadre de la campagne incitative de rénovation des façades, la commission d'urbanisme réunie le 22 novembre 2017 a étudié de nouveaux dossiers de demandes de subvention,

après délibération

- décide de valider les dossiers approuvés par la commission d'urbanisme selon le tableau joint
- autorise le maire à verser les subventions correspondantes dès réception des travaux par la commission d'urbanisme.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

**Point n° 17/IX/115 : BUDGETS ASSAINISSEMENT – EAU – FUNÉRARIUM – CCAS.
DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant que des modifications sont nécessaires aux budgets assainissement – eau – funérarium – CCAS,

après délibération

- autorise le maire à modifier les budgets assainissement – eau – funérarium et CCAS selon l'annexe jointe.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

**Point n° 17/IX/116 : BUDGETS VILLE – ASSAINISSEMENT – EAU – FUNÉRARIUM.
ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant que des factures et loyers n'ont pas été payés par certains particuliers aux services de la commune malgré les relances réglementaires effectuées par le comptable public, à savoir :

	Montant HT	TVA	montant
TTC			
Budget Ville			885,49 €
Budget assainissement	3.918,23 €	391,82 €	4.310,05 €
Budget eau	11.739,13 €	645,65 €	12.384,78 €
Budget funérarium	317,72 €	63,54 €	381,26 €

après délibération

- autorise le maire à admettre en non-valeur aux budgets correspondants les montants ci-dessus.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

**Point n° 17/IX/117 : BUDGETS VILLE – CCAS. MODIFICATIONS ET VERSEMENT
SUBVENTION**

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant que le repas des Anciens 2017 a été pris en charge par la Ville de Dieuze sur le budget principal Ville pour un montant de 9.080,09 €,
Considérant que cette somme aurait dû être prise en charge par le CCAS au vu de ses compétences,

après délibération

- décide le versement d'une subvention de 9.080,09 € au CCAS
- autorise le maire à modifier le budget principal Ville
- autorise le maire à signer tout document se rapportant aux modifications comptables nécessaires pour imputer au budget CCAS la somme de 9.080,09 €

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/118 : SALINES ROYALES. RÉHABILITATION INTÉRIEURE DU PUIT SALE. MARCHES. AVENANTS

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU les délibérations du conseil municipal n° 15/V/48 du 16 juillet 2015 et n° 15/VII/65 du 17 septembre 2015 autorisant la signature des marchés,
VU la délibération du conseil municipal n° 16/IX/100 du 1^{er} décembre 2016 autorisant la signature d'avenants pour travaux supplémentaires et transferts,
Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant les lots 3-4-6 ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution des travaux pour les lots 1-3-4-5-6-7-9-10,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2017,
après délibération

- autorise le maire à signer les avenants suivants :
 - Lot 1 gros œuvre : fin de travaux au 15/12/2017 pour l'Entreprise PIANTANIDA ;
 - Lot 3 menuiserie : fin de travaux au 15/12/2017 et travaux supplémentaires pour l'Entreprise KREICHER pour un montant de 12.157 € HT ;
 - Lot 4 serrurerie : fin de travaux au 15/12/2017 et travaux supplémentaires pour l'Entreprise METALLIERS LORRAINS pour un montant de 11.191 € HT ;
 - Lot 5 Plâtrerie : fin de travaux au 15/12/2017 pour l'Entreprise T.R.I. ;
 - Lot 6 Peinture : fin de travaux au 15/12/2017 et travaux supplémentaires pour l'Entreprise ALT KRIEGER pour un montant de 2.706.50 € HT ;
 - Lot 7 Manège : fin de travaux au 15/12/2017 pour l'Entreprise SOMME ;
 - Lot 9 Chauffage-Ventilation : fin de travaux au 15/12/2017 pour l'Entreprise AD ENERGIE ;
 - Lot 10 Electricité : Fin de travaux au 15/12/2017 pour l'Entreprise SASSO ;

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/119 : SALINES ROYALES. AMÉNAGEMENT DE LA CHAUFFERIE ET RAVALEMENT DE FAÇADES – MARCHES. AVENANTS LOT 7

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 13/VI/76 du 18 juillet 2013 autorisant la signature des marchés,
VU les délibérations n° 13/X/112 du 28 novembre 2013 et n° 15/VII/66 du 17 septembre 2015 autorisant la signature d'avenants pour travaux supplémentaires,
Considérant que des travaux supplémentaires et qu'une prolongation du délai d'exécution des travaux sont nécessaires concernant le lot 7,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant suivant :
 - Lot 7 : fin de travaux au 15/12/2017 et travaux supplémentaires pour un montant de 440,70 € HT pour l'Entreprise AMS

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/120 : RUES COLONEL DUCASSE ET GUSTAVE CHARPENTIER. MARCHES. TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VOIRIES, DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – AVENANT

Le Conseil municipal,
Entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 16/VI/69 du 21 juillet 2016 autorisant la signature du marché – Rue Gustave Charpentier et rue du Colonel Ducasse – Travaux de rénovation des voiries, des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal n° 17/V/60 du 1^{er} juin 2017 approuvant le lancement d'une enquête publique concernant le transfert de voies privées dans le domaine public communal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17/VII/78 du 21 septembre 2017 approuvant le rapport du commissaire enquêteur et décidant le transfert de voies privées dans le domaine public communal,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le marché rues Charpentier et Ducasse et que le délai pour la fin des travaux doit être prolongé suite à l'enquête publique concernant le transfert de voies privées dans le domaine public communal, à savoir :

Entreprise STRUBEL SAS - Montant HT de l'avenant : 36.676,09 €

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant à intervenir
- autorise le maire à prolonger le délai de fin des travaux jusqu'au 15 décembre 2017.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/121 : MAISON MÉDICALE LA SALICORNE. LOCATION D'UN LOCAL A LA SCM CAMINO

Le Conseil municipal,
Entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 04/X/180 du 16 décembre 2004 décidant l'acquisition d'une partie de la maison médicale « La Salicorne » pour un montant de 575.840 € HT,

Considérant que la SCM CAMINO dont le siège social est à HAGONDANGE (57) 10 rue de la gare, souhaite louer une partie du local professionnel sis au 3^e étage de la maison médicale formant le lot de copropriété n° 209 comprenant :

- dégagement, accueil, WC, 2 pièces d'une surface de 59,20 m2
 - et les 79/1000^e des parties communes générales PC 1
 - et les 103/1000^e des parties communes PC2
 - et les 97/1000^e des parties communes PC3
- Ladite partie d'une surface de 34,76 m2

pour y installer son cabinet de cardiologie,

après délibération

- autorise la location à la SCM CAMINO aux conditions suivantes :
 - location par bail professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018, moyennant un loyer mensuel de 242,28 € TTC. Les locaux seront loués en l'état.
 - les frais de bail seront à la charge du preneur. Rédaction du bail professionnel par Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze.
- autorise le maire à signer le bail correspondant et tout document se rapportant à cette location.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/122 : CONVENTION DE MANDAT VILLE – ASSOCIATION DES SALINES ROYALES

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
Considérant que la commune a mandaté l'Association des Salines Royales pour gérer le cinéma et les salles de la Délivrance,
Considérant la demande du comptable public pour la mise en place d'une convention de mandat Ville de Dieuze/Association des Salines Royales,
VU le projet de convention de mandat,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention de mandat à intervenir entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/123 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D.S.P.

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
VU la délibération du conseil municipal n° 17/VII/89 du 21 septembre 2017 autorisant le maire à lancer la procédure de DSP afin de trouver un délégataire,
VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU l'article L.1414-2 du CGCT relatif aux marchés publics renvoyant à l'article L.1411-5 pour l'élection de la CAO indiquant que la composition de la CDSP est identique à celle de la CAO,
VU l'article L.2121-21 du CGCT stipulant que l'élection de la CDSP d'une commune peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide à l'unanimité. De ce fait, le Conseil Municipal peut procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée »,
Considérant qu'il faut constituer une Commission DSP afin de trouver un délégataire pour la conduite de la plateforme « fabrication additive »,

après délibération

- sont élues à la commission DSP les personnes suivantes :
 - Président : Monsieur Fernand LORMANT, Maire de Dieuze
 - Suppléant : Monsieur Bernard FRANCOIS, Adjoint au Maire
 - Membres titulaire :
 - Monsieur Richard MATTHIAS, Adjoint au Maire
 - Monsieur Paul BENOIST, Adjoint au Maire
 - Monsieur Christophe ESSELIN, Conseiller Municipal
 - Madame Agnès LONARDI, Conseillère Municipale
 - Monsieur Dominique SASSO, Conseiller Municipal
 - Membres suppléants :
 - Madame Pierrette RAYMOND, Conseillère Municipale
 - Madame Claudine BAU, Conseillère Municipale
 - Madame Stéphanie CALVET, Conseillère Municipale
 - Madame Sylviane HERBIN, Adjointe au Maire
 - Monsieur Daniel HOCQUEL, Conseiller Municipal
- autorise ladite commission à émettre un avis sur le délégataire dans le cadre d'une D.S.P.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/124 : BUDGET ZAC – BÂTIMENT ASIALOR – VENTE A PAIEMENT ÉCHELONNÉ – PROPOSITION DE MODIFICATIONS

Le Conseil municipal,
Entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
VU la délibération n° 12/VI/66 du 28 juin 2012 autorisant la signature d'un crédit-bail avec la Société ASIALOR,
VU la délibération du conseil municipal n° 13/XI/122 du 19 décembre 2013 autorisant la signature d'une vente à paiement échelonné avec la Société ASIALOR,

A – La délibération du 19 décembre 2013 est basée sur une délibération du 28 juin 2012 qui prévoyait la mise en place d'un crédit-bail rejeté par le contrôle de légalité.
Les conditions de cette délibération prévoient :

- un montant du crédit-bail de 1.102.892,59 €
- début du crédit-bail : 01.10.2012
- fin du crédit-bail : 31.05.2034
- durée 260 mois
- taux 3,68 %
- loyer mensuel de 6.161,54 € HT

S'en est suivi un paiement effectif pour ASIALOR, de la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2013 soit 15 mois à 6.161,54 € = 92.423,10 € HT

B – Fin 2013 la société ASIALOR achète à la Société HENG SIENG des terrains nécessaires à son exploitation 3 h 66 a 65 ca X 1,68 € = 61.597,20 € ; Cette somme est donc ajoutée au crédit d'ASIALOR et au débit de HENG SIENG.

Le montant de la vente à paiement échelonné passe de 1.102.892,59 € auquel s'ajoutent les 61.597,20 € à 1.164.489,79 € HT et repart sur la même période 1^{er} octobre 2012 au 31 mai 2034 avec le même taux de 3,68 % pour 260 mois. Le paiement mensuel passe à 6.505,70 € HT.

ASIALOR rembourse cette somme du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 c'est-à-dire : 24 mois x 6.505,70 € = 156.136,80 HT.

C – ASIALOR rencontre des difficultés financières et est mise en redressement, un administrateur judiciaire est nommé fin 2015.

Pour les mois de janvier et février 2016, deux mensualités ont été enregistrées en tant que créance par le trésor public mais ne sont pas versées par l'entreprise.

Il y a donc une créance inscrite de 13.011,40 € HT soit 15.613,68 € TTC.

En accord avec le mandataire, cette créance sera payée à 100 % sur une période de 10 ans au moyen de 10 dividendes constants. ASIALOR paiera donc les 2 mois qui s'additionnent aux 15 + 24 = 41 mois payés sur les 260 mois.

D – Dans cette même délibération du 19 décembre 2013, il est noté que la différence de la somme du 1^{er} crédit-bail refusé soit 6.161,54 € et la vente à paiement échelonné à partir du 1^{er} janvier 2014 soit 6.505,70 € d'un montant de 344,16 € x 15 mois = 5.162,40 € sera acquittée à la signature de l'acte.

E – Par délibération du 23 novembre 2017, le conseil municipal propose de reporter cette somme sur le capital restant dû au 1^{er} mars 2016 (1.036.489,93 €) ce qui entraîne son paiement sur les mensualités de la vente à paiement échelonné à savoir :

- 1.036.489,93 + 5.162,40 = 1.041.652,33 €
- durée : 219 mois
- taux : 3.68 %
- période : 01.01.2018 au 01.03.2036

- paiement le 10 de chaque mois réparti de la façon suivante : (voir tableau d'amortissement joint)		
✓ 12 mensualités de 2018 = 3.000,00 € HT capital + intérêts	soit	36.000,00 € HT
✓ 12 mensualités de 2019 = 4.500,00 € HT capital + intérêts	soit	54.000,00 € HT
✓ De 2020 au 28.02.2036 = 6.913,56 € HT capital + intérêts	soit	1.341.230,60 € HT
✓ Mars 2036 = 609,34 € HT		609,34 € HT
TOTAL		1.431.839,94 € HT

après délibération

- cette décision annule et remplace le dernier paragraphe du point 2 du 19.12.2013
- autorise le maire à signer en ces termes la vente à paiement échelonné avec clause de réserve de propriété.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – Frais d'acte à charge de la commune.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IV/125 : SALINES ROYALES. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 8

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 98/II/38 du 30 mars 1998 autorisant le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
VU les délibérations du conseil municipal n° 98/V/92 du 7 octobre 1998, n° 00/II/04 du 9 février 2000, n° 04/VIII/144b du 30 septembre 2004, n° 12/II/11 du 2 mars 2012, le conseil municipal a autorisé la signature d'avenants pour travaux supplémentaires et transferts,
Considérant que pour s'adapter aux programmes de subventions et aux contraintes archéologiques, certaines missions ont été réalisées par M. Jacques FABBRI, le pourcentage de répartition n'est plus d'actualité,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant n° 8 au contrat de maîtrise d'œuvre afin de régulariser la répartition des différents cotraitants.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

Point n° 17/IX/126 : POLITIQUE CENTRE BOURG – CONDUITE D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE D'OPAH SUR LE CŒUR DE VILLE DU BOURG CENTRE DE DIEUZE

Le Conseil municipal,
Entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,
Considérant le projet d'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur un périmètre délimité de la Ville Bourg-centre de Dieuze,
Considérant que la démarche se déroulera en 4 phases :

- diagnostic préalable qui devra aussi proposer :
 - ✓ Un périmètre d'opération affiné
 - ✓ Une typologie structurelle du bâti
- une analyse avancée sur un échantillon représentatif d'immeubles
- l'élaboration du programme d'intervention
- la rédaction du projet de convention.

Considérant le plan de financement prévisionnel, à savoir :

- Montant prévisionnel HT		50.000 €
- Subvention ANAH	50 %	25.000 €
- Aide de la Région	20 % (dispositif revitalisation Bourg structurant)	10.000 €
- Charge résiduelle commune	30 %	15.000 €

après délibération

- autorise le maire à engager la conduite de l'étude en 2017 et de lancer la consultation correspondante.
- autorise le maire à engager la dépense correspondante à la charge résiduelle à savoir 15.000 € soit :
 - par inscription au budget de la ville au titre des investissements dans le cas d'une conduite en maîtrise d'ouvrage ville
 - par versement d'un fond de concours à la CCS dans le cas d'une conduite en maîtrise d'ouvrage CCS.
- autorise le maire à solliciter les subventions ANAH et Région correspondantes.

Voté à l'unanimité dont 6 votes par procuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 55.